

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024 A 9 HEURES 30

Affaire N°9 : Avance de subvention de la commune – Année 2025

Objet : Affaire N°9:
Avance de subvention de la commune – Année 2025

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES
 DELIBERATIONS
 SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, à neuf heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU
	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

ETAIT ABSENT :

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
---------------------	---

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice-Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élue, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents : 8

Procuration : 0

Exprimés : 8

Résultat du vote

- Pour : 8

- Contre : 0

- Abstentions : 0

Résumé : Le Centre Communal d'Action Sociale développe sur le territoire une politique d'action sociale visant à réduire les inégalités. Afin de poursuivre cette action en faveur des administrés de Saint Joseph en début d'année 2025, il a obtenu de la commune une avance de subvention d'un montant de 1 600 000 euros. Il convient aujourd'hui de valider cette avance.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président expose :

La commune de Saint-Joseph a connu une évolution importante de sa population ces dernières années et compte 38 807 habitants selon le recensement de la population 2021.

La structure démographique de la population de Saint Joseph laisse apparaître une part de moins de 20 ans importante, une part des plus de 60 ans supérieure à la moyenne départementale (soit 21 % contre 18,7 % au niveau du département).

Au delà de cette répartition démographique, la commune connaît une situation socio-économique peu favorable tant au niveau des personnes bénéficiaires de minimas sociaux, que des demandeurs d'emplois.

Par ailleurs, la précarité financière sur la commune est caractérisée par un taux de foyers fiscaux non imposés élevé, mais aussi un revenu médian par unité de consommation faible. De plus, près de la moitié des ménages sont allocataires d'un minimum social, et cela est d'autant plus important chez les familles monoparentales.

Cette réalité socio-économique et démographique nécessite de développer une politique d'action sociale qui se veut la plus proche de la population afin de réduire au mieux les inégalités. Compte tenu de la répartition de la population inégale sur l'ensemble de son territoire, l'action sociale du CCAS de Saint-Joseph développée doit s'adapter aux besoins et aux réalités.

Le Code de l'action sociale et des familles fixe le cadre d'intervention et des missions des CCAS. Ces derniers mettent en œuvre une action sociale générale et des actions spécifiques au regard des besoins de leur territoire.

De par le cadre réglementaire qui le régit, il anime donc une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées.

Il développe ainsi différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Pour rappel, le CCAS de Saint-Joseph se mobilise dans les champs suivants : accompagnements administratifs et numériques diverses, lutte contre l'exclusion (en particulier aide alimentaire), services d'aide à domicile, prévention et animation pour les personnes âgées, animation dans les résidences pour personnes âgées, soutien au logement et à l'hébergement, actions diverses en faveur des familles, soutien aux personnes en situation de handicap, santé, animation territoriale...

La mise en œuvre de cette politique nécessite une organisation et une gestion structurée. Celle-ci s'est donc construite petit à petit depuis plusieurs années, et continue d'évoluer à ce jour. L'objectif poursuivi est une lisibilité de l'action sociale communale.

Aussi compte tenu notamment:

- des missions légales et facultatives du CCAS de Saint Joseph ;

- de la structure démographique de la commune et de la population ;
- des besoins engendrés par cette situation pour la population ;
- de la nécessité d'éviter une situation d'exclusion aux personnes les plus fragilisées (de par leur âge, leur état de santé, leur situation familiale ou leur situation économique) ;
- de la nécessité d'offrir des structures et des dispositifs adaptés aux différents publics (jeunesse, personnes en situation de handicap, familles, personnes âgées, personnes en situation d'exclusion, ...)

et afin de permettre au centre d'assurer la prise en charge de ses dépenses entre le 1^{er} janvier et la date de vote du budget communal, la commune lors de sa séance du conseil municipal du 11 décembre lui a octroyé une avance sur la subvention 2025 de 1 600 000 €. Celle-ci devrait permettre au centre de s'assurer l'état de trésorerie nécessaire à son fonctionnement quotidien.

Il est donc demandé au conseil :

- d'approuver l'attribution d'une avance de subvention de 1 600 000 euros par la Commune au CCAS – exercice 2025 ;

- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer tout document ou pièce se référant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Objet : Avance de subvention de la commune – Année 2025

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°9,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : L'attribution d'une avance de subvention de 1 600 000 euros par la Commune au CCAS – exercice 2025 est approuvée.

Article 2 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice-Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

Le Vice-Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Rose Andrée MUSSARD
	

